

# Référentiel de qualité

## SITES TOURISTIQUES








# Référentiel de qualité SITES TOURISTIQUES




CRITÈRE OBLIGATOIRE





## PREREQUIS

-  Le site touristique doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).
-  Le site touristique doit proposer un accueil physique.
-  Le site touristique doit être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août.



## ACCES AU SITE

-  Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le site touristique, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du site touristique)

## SUR LE SITE TOURISTIQUE

-  Documentation vélo existante dédiés aux itinéraires cyclables (gratuit ou payant)
-  **Parc de stationnement vélo**  
Quantité : 5 places minimum (Le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site touristique et à sa fréquentation)  
Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices  
Localisation : plus proche que le stationnement automobile
-  Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site
-  Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site

## AUTRES SERVICES

-  Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)
-  Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette...)

### CRITÈRE OPTIONNEL

**Panneau informatif indiquant les coordonnées de l'Office de tourisme et des prestataires Accueil Vélo les plus proches (traduction en anglais)**

Consignes à bagages gratuite ou payante

Consignes à vélo gratuite ou payante

Accès au WIFI

Tables de pique-nique

### Pour ports et haltes

-  Les douches, si elles existent seront mises à disposition des touristes à vélo (ce critère n'est pas obligatoire pour les sites de visites (musées, châteaux...)).